



REGLEMENT INTERIEUR

SERVICE PERISCOLAIRE



CANTINE

I – L'INSCRIPTION : CANTINE – GARDERIE

LE DOSSIER

Les dossiers d'inscription sont à retirer en Mairie, 6 Place San Julia 66800 ESTAVAR et devront y être rapportés dans les plus brefs délais dûment complétés, en y joignant les pièces demandées.

La durée de validité du dossier est d'une année scolaire.

Ce dossier est un outil de travail important pour l'équipe d'encadrement. Il comporte des informations lui permettant d'agir avec efficacité lors de la survenance d'éventuels problèmes.

Toutes les rubriques devront être, de ce fait, renseignées très soigneusement.

Merci de nous signaler immédiatement tout changement de situation familiale, d'adresse ou de numéro de téléphone, en cours d'année.

En cas de divorce, merci de fournir le jugement de divorce et de préciser sur le dossier la ou les personnes habilitées à récupérer l'enfant.

Rappel : La souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels les enfants peuvent être exposés durant les services périscolaires, relève de ses responsables légaux. Merci de nous faire passer une copie de l'assurance couvrant l(es) enfant(s).

Tout enfant inscrit sur les différents Services devra avoir son dossier d'inscription COMPLET et CORRECTEMENT REMPLI au plus tard le premier jour de fréquentation. Un enfant dont le dossier est incomplet ou inexistant ne pourra pas être accepté.

MODALITES D'INSCRIPTION

1) EN CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE

- **L'inscription est enregistrée pour l'année scolaire.** Les parents pourront choisir les jours réguliers où l'enfant mangera au restaurant scolaire et cocher les cases GARDERIE SCOLAIRE pour ce service. Des dérogations sont possibles. Dans ce cas, l'inscription se fait au mois (l'avant dernière semaine du mois en cours pour le mois suivant).

- 1^{er} cas : Planning de travail modifié tous les mois ou cas exceptionnel tous les 15 jours (justificatif de l'employeur)
- 2^{ème} cas : Situation familiale particulière : garde alternée (justificatif), divorce (jugement de divorce ou attestation manuscrite sur l'honneur).
- 3^{ème} cas : Raison médicale des parents ou de l'enfant (certificat médical)
- 4^{ème} cas : Changement de situation professionnelle ou familiale (justificatif)

CONDUITE A RESPECTER SANCTION ET EXCLUSION

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service péri et extrascolaire, exprimés notamment par exemple par :

- *un comportement indiscipliné constant ou répété,*
- *une attitude agressive envers les autres élèves,*
- *un manque de respect caractérisé au personnel de service,*
- *des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.*

Tout comportement inapproprié sera sanctionné :

- *Par un avertissement notifié aux parents par courrier RAR après qu'ils aient été reçus par les services ou l'élú délégué*
- *En cas de récidive, par une exclusion d'une semaine de tous les services péri et extra-scolaires, après convocation des parents*
- *Selon la gravité des faits par une exclusion définitive*

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par lettre 5 jours avant l'application de la sanction.

LE COUPON D'INSCRIPTION :

1. Le restaurant scolaire : les parents cochent les cases correspondant aux jours où les enfants déjeunent en cantine pour l'année scolaire (**INSCRIPTION ANNUELLE**).
2. La garderie périscolaire : les parents cochent les cases correspondantes pour l'année scolaire (**INSCRIPTION ANNUELLE**).

L'inscriptions est obligatoire.

Dès réception de la réservation, et dans la limite des places disponibles, l'enfant est considéré comme inscrit, impliquant la facturation à la famille.

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et de gestion, les enfants non inscrits ne pourront bénéficier des différents services concernés.

LA FACTURATION

Chaque début de mois, vous recevrez la facturation du mois en cours, établie en fonction du nombre de jours réservés. Le règlement devra être effectué entre le 1^{er} et le 15 du mois. Au 15 du mois, si le règlement n'a pas été effectué, vous recevrez une lettre de rappel. **A défaut de règlement au plus tard le 30 du mois, le dossier sera transmis au Trésor Public qui mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires au recouvrement.**

- Le mode de paiement.

Soit par chèque :

Par courrier adressé en Mairie place Sant Julia et libellé à l'ordre : du **Trésor Public**

RESTAURANT SCOLAIRE pour la cantine

GARDERIE SCOLAIRE pour la garderie

Soit en espèces :

En fonction des heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

- La priorité est donnée :

- Aux enfants dont les deux parents travaillent ou l'un des deux parents dans le cas d'une situation familiale mono parentale.

Une attestation de travail devra être fournie en complément des pièces administratives demandées.

IMPAYES

Les familles qui ne se seront pas acquittées des montants restant dus, verront leurs enfants refusés du service concerné. Les frais incombant à un retard de paiement seront à la charge des familles et mis en recouvrement par le Trésor Public.

En cas de difficulté de paiement, le **Centre Communal d'Action Sociale** de la commune peut apporter une aide qui sera étudiée au regard de la situation. Pour cela, vous pouvez prendre rendez-vous avec le **C.C.A.S.** à la mairie.

II – LE FONCTIONNEMENT

LES HORAIRES D'OUVERTURE

LA GARDERIE PERISCOLAIRE

les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- ⇒ de 07h30 à 08h30**Accueil**
- ⇒ de 11h30 à 13h30 **Accueil** (demi-pensionnaires)
- ⇒ de 16h30 à 18h00 **Accueil**

LA SECURITE - ACCUEIL ET DEPART - TARIFS

Les enfants sont accueillis aux horaires indiqués. En dehors de ceux-ci, le portail d'entrée **est fermé à clef**, interdisant l'accueil de tout enfant. Pour des raisons évidentes de sécurité, les parents devront accompagner leurs enfants auprès d'un agent présent au portail.

Leur responsabilité est engagée lorsque l'enfant arrive seul auprès du personnel du Service.

Le départ se fait entre **17H00 et 18H00 dernier délai**

La responsabilité du personnel municipal ne saurait être engagée en cas de manquement à l'une de ces prescriptions d'encadrement par les parents.

Un courrier de convocation sera adressé aux parents concernés après 2 retards au-delà de 18h00. Au 3^{ème} retard, l'enfant sera définitivement exclu du service concerné.

LES TARIFS

CANTINE

	<u>TARIFS 2016/2017</u>	<u>TARIFS 2017/2018</u>
<u>Mensuel 4 repas par semaine</u>	<u>59 € par mois/ annualisé</u>	<u>59 € par mois/annualisé</u>
<u>Repas 1.2 ou 3 jours/semaine</u>	<u>4.60 par repas</u>	<u>4.60 par repas</u>

INFORMATIONS SUR LES PRIORITES D'INSCRIPTION

1. Famille habitant ESTAVAR
 2. Enfant scolarisé à ESTAVAR dont les parents travaillent (attestation employeur)
 3. Enfant scolarisé à ESTAVAR (quelle que soit l'activité des parents)
 4. Fratrie
- Repas décomptés : absence supérieure à 10 jours consécutifs.
 - Repas décomptés : en cas de sortie scolaire, le pique nique est à la charge des parents.
 - Modification d'inscription : signalée en mairie 10 jours avant (commande des repas).

GARDERIE

- **50 € pour le 1^{er} enfant pour l'année**
- **80 € pour 2 enfants pour l'année**
- **90 € pour 3 enfants pour l'année.**

OUVERTURE DU BUREAU (Mairie)

14h00 à 16h30 ou sur rendez-vous.

LES NUMEROS UTILES

En cas de retard ou de problème, ou pour la communication d'informations, vous pourrez joindre le personnel du service Périscolaire aux numéros suivants :

- **CANTINE** : 04.68.04.77.38
- **GARDERIE** : 04.68.04.77.38

Délégués aux écoles : Angélique TONETTI : 06 11 66 95 17
Paul MIFFRE : 06 30 07 28 67

Estavar, le

Le Maire,
Laurent LEYGUE

Les Parents